

La Croix, Jeudi 16 juillet 2020 : La justice européenne donne raison à Apple

Céline Schoen

Apple sort gagnant de son duel avec la Commission européenne. Suzanne Plunkett/REUTERS

Le Tribunal de l'Union européenne annule la décision sommant le géant américain de rembourser 13 milliards d'euros à l'Irlande. Un coup dur pour la Commission.

Bruxelles De notre correspondante

Et patatras. La Commission européenne n'avait pas à réclamer à l'entreprise Apple de rembourser à Dublin 13 milliards d'euros d'avantages fiscaux jugés indus, a estimé mercredi 15 juillet le Tribunal de l'Union européenne (UE) dans un arrêt qui pourrait faire date. Sans surprise, la marque à la pomme et l'Irlande se sont immédiatement « félicitées » de la décision des juges luxembourgeois.

Selon eux, quand en août 2016, Margrethe Vestager, la « dame de fer » de la concurrence, a infligé à Apple cette amende record, la Danoise n'était pas dans son bon droit. La sentence des juges est irrévocable : « *Le Tribunal annule la décision contestée (par l'Irlande, NDLR), car la Commission n'est pas parvenue à démontrer à suffisance de droit l'existence d'un avantage au sens de l'article 107, paragraphe 1 du Traité de fonctionnement de l'UE.* » Cet article traite des aides d'État. À Bruxelles, on reste persuadé qu'entre 2003 et 2014, c'est bien d'une aide d'État illégale dont Apple a bénéficié de la part de Dublin, qui lui a offert un traitement fiscal favorable... motivant ainsi l'entreprise à rapatrier en Irlande l'ensemble de ses revenus engrangés en Europe, ainsi qu'en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde – plutôt que de payer des impôts sur place. La Commission, qui n'a pas réussi à démontrer « *l'existence d'un avantage économique sélectif* », encaisse un sérieux revers. L'exécutif européen peut décider de faire appel de la décision du Tribunal de l'UE dans un délai de deux mois et dix jours.

Ce n'est pas la première gifle infligée à Bruxelles par les juges européens : ils ont déjà annulé la décision de la Commission d'octobre 2015 demandant aux Pays-Bas de récupérer une aide d'État indûment octroyée à la multinationale Starbucks. Mais dans une affaire similaire qui concernait le groupe italien Fiat, ils avaient donné raison à la Commission.

« *La décision du Tribunal est une triste nouvelle pour la justice fiscale* », soupire l'eurodéputé Damien Carême. Pour l'écologiste, cet arrêt « *confirme surtout ce que nous disons depuis longtemps : c'est tout le système fiscal qu'il faut refonder !* » La Commission a déjà commencé : quelques heures après ce coup de massue, l'institution a dévoilé un « *plan d'action sur la fiscalité* », qui plaide notamment pour la fin de l'unanimité en matière fiscale.